

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019 à 20H30

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER – M. Michel MAUREL – M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Albert AGUILHON - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre BALZA (donne procuration à Christian BUSEYNE) - Mme Maryline ANDRÉ (donne procuration à R. SALAMERO) -

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - Mme Bénédicte LAUTIER - M Olivier CHKOUNDA - M. Georges NOGUES - Mme Suzanne ROBERT - Mme Stéphanie ROIG.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DESIO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur SANTACREU propose de respecter une minute de silence en mémoire du maire de Cers, Monsieur GAUTIER, décédé récemment. Monsieur le Maire lui explique qu'il l'a fait faire ce matin à l'agglomération et qu'il est normal de le faire ce soir.

(Le conseil respecte une minute de silence.)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
09/04/2019	Prestation Les Enfants du Monde - Ensemble folklorique Compania Mexicana le 19/07/2019	Association L'ORGUE DE BARBARIE FESTICERS	600,00 €
02/07/2019	Représentation Les MotherFolkeurs le 19/07/2019	AGUINALIN Pascal	600,00 €
19/06/2019	Spectacle Plumes de Nuit le 20/07/2019	Plumes de Nuit Production SA DANSINGO	1 200,00 €
19/07/2019	Représentation ARC-K-EN-CIEL les 19 et 20/07/2019	L'EVENTSPROD	1 600,00 €
11/07/2019	Trio Les Georges Messengers "BRASSENS'N'JAZZ" le 22/07/2019	Association INITIALES	400,00 €
12/03/2019	Concert de l'orchestre Paul SELMER le 26/07/2019	Orchestre Paul SELMER	6 900,00 €
30/03/2019	Prestation DUO TIC TAC Musette le 31/07/2019	WALCISZEWSKI ZBIGNIEW	300,00 €
17/05/2019	Représentation JERSEY Julie BAND le 02/08/2019	MAS Olivier	300,00 €
08/02/2019	Prestation LA BIENVENIDA le 16/08/2019	Association LE TRIOLET	970,00 €
08/04/2019	Complément prestation LA BIENVENIDA le 16/08/2019	Association LE TRIOLET	230,00 €
16/08/2019	Représentation ARC-K-EN-CIEL le 16/08/2019	L'EVENTSPROD	3 400,00 €
12/11/2018	Prestation de la formation DUO SCOOP le 19/08/2019	Association ADAM ROCK	500,00 €
25/04/2019	Prestation GROUPE SENSATION - Les Mercredis Guinguette - Formule TRIO le 21/08/2019	VARRAINE Céline	700,00 €
05/07/2019	Spectacle TIKEN JAH FAKOLY le 04/10/2019 à La Cigalière	CARAMBA Spectacles	18 990,00 €
09/07/2019	Animation Concert Lucie PERIER et HER BIG (HUS) BAND le 11/10/2019 à La Médiathèque	Collectif ANEMOCHORE	600,00 €
10/07/2019	Spectacle IZIA le 16/11/2019 à La Cigalière	EURL UNI-T Production et Booking	18 990,00 €
10/07/2019	Spectacle musical "AU PAYS DE CHANTELEU" le 30/11/2019 à La Médiathèque	Association TAMBOUR BATTANT	350,00 €

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
03/06/2019	Convention de partenariat : Mise en place et organisation du BMX OCCITANIE SHOW les 27 et 28 juillet 2019	Association BMX STYLE	6 000,00 €

Monsieur SANTACREU juge à sa façon la programmation festive et musicale de la commune cet été. Il l'a trouvée excellente et déclare qu'il était temps après deux mandats.

Il lui fut répondu par des sourires.

Monsieur SANTACREU demande si la somme versée pour le partenariat de l'organisation du BMX Occitanie Show va être rendue par l'association.

Il lui est expliqué que ce partenariat avec une entreprise est organisé pour permettre de diminuer le coût de l'organisation de cette compétition prestigieuse. 6.000 € sont versés par la commune et sont complétés par plusieurs sponsors privés et par les recettes de la buvette. Il n'est pas prévu de reversement.

Monsieur le Maire ajoute que le but n'est pas de récupérer de l'argent auprès des associations en cherchant systématiquement à rentabiliser les manifestations communales.

Le Conseil prend acte

2. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire présente la liste exhaustive dressée par le Percepteur concernant les admissions en non-valeurs qu'il a constaté.

Il rappelle que l'admission en non-valeur résulte du non-recouvrement de la créance par le comptable malgré toutes les diligences qu'il a pu mener.

Le Percepteur de Béziers nous propose à ce jour d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 2.954,90 € d'une part et 2.319,45 € d'autre part.

Il s'agit de sommes diverses : des entreprises qui n'ont pas payé certains titres, des particuliers.... dont certaines remontent à 2012.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Financement de l'action de la psychologue scolaire

Notre commune, ainsi que les communes scolarisant des élèves bénéficiant des interventions de la psychologue scolaire, participent à hauteur de 1€ par enfant scolarisé dans ces écoles.

Une association a été créée afin de pouvoir regrouper le financement de l'action de cette psychologue, qui utilise du matériel spécifique pour son travail.

Afin de pouvoir payer la contribution qui est due, il est proposé la convention avec cette association et dont une copie figure à la présente délibération.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

4. Marché de fourniture – Achat d'un véhicule type L1H1 isotherme pour le portage repas du CCAS – choix

Une consultation a été lancée pour le choix du nouveau véhicule type L1H1 isotherme pour le portage repas du CCAS.

Monsieur le Maire présente le résultat de cette consultation, l'analyse des services communaux et propose de retenir l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise Tressol SA Citroën, pour un montant de 32.732,68 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Marché de maîtrise d'œuvre – travaux d'aménagement de la rue Marie Curie – choix du Maître d'œuvre

Une consultation a été lancée pour le choix du cabinet d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la conception du projet et le suivi des travaux d'aménagement de la rue Marie Curie.

Monsieur le Maire présente le résultat de cette consultation, l'analyse des services communaux et propose de retenir le cabinet le mieux disant, le BET René Gaxieu Sas, avec une offre de 3,95 % de montant d'honoraires, soit une estimation d'honoraires de 26.544 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Marché de maîtrise d'œuvre – travaux d'aménagement : rue de l'Egalité, parking école Paul Bert et rues Cave Boyère, Salaverts, Querelles et Saint-Geniès

Une consultation a été lancée pour le choix du cabinet d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la conception du projet et le suivi des travaux d'aménagement : rue de l'Egalité, parking école Paul Bert et rues Cave Boyère, Salaverts, Querelles et Saint-Geniès.

Monsieur le Maire présente le résultat de cette consultation, l'analyse des services communaux et propose de retenir le cabinet le mieux disant, le BET René Gaxieu Sas, avec une offre de 4,5% de montant d'honoraires, soit une estimation d'honoraires de 43.452 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Marché de travaux – Aménagement de l'ancienne Perception et Maison France Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installer les services sociaux de la Ville dans les anciens bureaux de la perception et dans le logement de fonction du Percepteur situé au premier étage. Ce projet prévoit d'affecter la moitié de l'étage aux services sociaux et de réaffecter la moitié restante de l'étage en salles à vocations multiples.

Le rez-de-chaussée et la moitié de l'étage devront constituer une seule entité, avec un accès par escalier intérieur, du rez-de-chaussée à l'étage. L'étage sera réservé à l'administration.

L'autre partie constituera des bureaux indépendants, accessible par l'escalier extérieur actuel.

Une consultation a été lancée pour le choix des entreprises en charge des travaux.

Monsieur le Maire présente le résultat de cette consultation, l'analyse de la maîtrise d'œuvre et propose de retenir les entreprises les mieux disantes telles que ci-dessous :

LOT N°	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 – Démol/GO – Carrelage – Cloisons – Métallerie - Enduits	MEDITRAG	Base 76.412,11€ + option 1.201,89€ soit 77.614 €
2 – Menuiseries Alu	MIRANDA	Base 12.600€ + option 4.632€ soit 17.232€
3a – Electricité/SSI	SARL VERNUS A2C	Base 14.721€ + option 604,80€ soit 15.325,80€
3b – Plomberie CVC	SAS PORTEIL	Base 23.805€ + option 7.610€ soit 31.415€
4 – Peintures sols souples	SOPESUD LIBES	Base 23.496,70€ + option 420€ soit 23.916,70€
5 – Mobilier/Signalétique	FRANCE SIGNALÉTIQUE	Base 13.986€ + option 895€ soit 14.881€
Montant total HT : 180.384,50 € soit 216.461,40 € TTC		

Monsieur SANTACREU rappelle qu'il est opposé au projet de cession de l'immeuble de l'espace Joseph Viennet au Département, car il s'agit d'un immeuble presque neuf avec un ascenseur. Le bâtiment de l'ancienne perception ne sera doté que d'escalier, il trouve ça incohérent.

Monsieur DUPIN lui explique qu'avec ce raisonnement, la Ville aurait perdu le service départemental de PMI et de l'aide sociale puisque le Département veut, tout à la fois, être propriétaire des bâtiments qui abritent ses services et avoir une surface bien plus importante qu'actuellement.

Madame PESTEIL indique que tout est parfaitement cohérent. Elle précise que seul le rez de chaussée de l'ancienne perception est destiné à l'accueil du public et qu'il aura plusieurs dizaines de personnes qui consommeront sur le centre-ville et que les usagers sérignanais n'auront pas à se déplacer.

Monsieur le Maire propose à Monsieur SANTACREU d'essayer de convaincre le Département sur sa façon de voir.

Pour sa part, **Monsieur le Maire** estime qu'il s'agit de la meilleure solution, qui permettra de garder et même d'agrandir le service de PMI départemental à Sérignan. Il Informe également que la commune devrait récupérer une permanence des services fiscaux.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU votant contre

8. Marché de travaux – programme de voirie 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un marché de réfection de voirie et de création de pistes ou liaisons cyclables a été établi par la commune pour cette année 2019.

Le projet a consisté à grouper en un seul marché de travaux plus d'une quinzaine d'interventions plus ou moins lourdes sur les chaussées urbaines. Ce regroupement permet de bénéficier de prix plus compétitifs que des interventions au coup par coup.

Une consultation ayant été lancée, Monsieur le Maire propose de choisir l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise TPSO à 321.773,10 € TTC, avec une option de 10.152 € TTC.

Monsieur SANTACREU estime avoir bien compris qu'il s'agit de travaux de création de pistes cyclables mais il revient sur le revêtement qui a été réalisé aux services techniques, alors que le parking créé en bordure de la rue Pascal Piazza n'a pas été bitumé.

Monsieur DUPIN lui explique que ce parking d'appoint doit accueillir ponctuellement des véhicules lors de manifestations publiques ou privées dans le secteur. Ce terrain est situé en zone rouge du PPRI et ne doit pas être imperméabilisé.

Monsieur le Maire ajoute que ce parking est aussi une demande des riverains de la rue Pascal Piazza qui peuvent recevoir du monde sans bloquer la piste cyclable ou gêner la circulation. Il précise que ce parking est un élément accessoire et que l'objet principal était de rénover cette rue et non de faire un parking. Le choix a été fait de le réaliser de manière raisonnable et fonctionnelle. Un éclairage public a notamment été installé.

Monsieur SANTACREU répond qu'il existe des bétons drainants.

Monsieur le Maire lui explique que la Ville est soucieuse de son budget et a cherché un aménagement adapté à son usage.

Madame LACAS ajoute qu'elle ne comprend pas la référence aux services techniques qui ont été goudronnés. Cet aménagement permettra aux agents de la Ville qui y travaillent de ne pas piétiner dans la boue et la poussière. Les agents sont très satisfaits de ces travaux.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Aménagement d'une place rue Lamartine - Marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle l'effondrement de deux immeubles mitoyens survenus en février 2015, rue Lamartine. Depuis cette date, la Ville essaie de faire enlever les ruines et rétablir une circulation normale. Du fait de contentieux entre les propriétaires des immeubles effondrés et leurs assureurs, l'acquisition des parcelles concernées était jusqu'alors impossible. Ce problème ayant été réglé, la commune a pu acquérir l'ensemble du bloc de maisons concerné et travailler sur un projet de réhabilitation. Un maître d'œuvre a été choisi, un projet a été lancé et il convient désormais de choisir les entreprises qui auront en charge de nettoyer le secteur puis de réaliser une placette.

Une consultation ayant été lancée, Monsieur le Maire propose de choisir l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise GARCIA à 225.855,60 € TTC.

Monsieur SANTACREU considère que l'offre choisie, celle de l'entreprise Garcia Démolition, ne donne pas assez de précisions sur la partie désamiantage. Il espère que cet aspect des travaux sera mieux géré que les gravats stockés par l'entreprise Razel sur un terrain communal en bord de l'Orb.

Monsieur le Maire et **Monsieur DUPIN** lui expliquent que l'offre de l'entreprise Garcia est tout à fait conforme, en plus d'être la moins chère. La partie du désamiantage est traitée par un sous-traitant.

Concernant le dépôt temporaire de gravats provenant de la construction du mur digue, tout sera enlevé par l'entreprise, à ses frais, à la fin du chantier.

Monsieur le Maire lui précise que cela évite d'innombrables allées et venues de camions durant tout le chantier et qu'il s'agit de la solution la plus éco responsable.

Monsieur SANTACREU souhaite consulter le plan de désamiantage lorsqu'il sera disponible.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

10. Aménagement de la rue de l'Egalité et de ses abords – demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours Aménagement et Equipement des Communes (FAEC) – et auprès du Département

La commune projette de réaménager la rue de l'Egalité qui dessert l'école Paul Bert, le nouveau quartier des Jardins de la Collégiale et les rues adjacentes. Cette réfection de rue

doit permettre d'accueillir des promeneurs, des cyclistes et tout autre déplacement doux, en toute sécurité.

Le projet d'aménagement concerne, dans un secteur pavillonnaire, une rue à double sens qui se situe dans un secteur en fort développement de bâtiments d'habitations et proche de l'école Paul Bert. Le projet touche également les rues adjacentes et un parking.

La rue est bordée de platanes à conserver et, dans l'emprise restante, des trottoirs devront être positionnés, respectant les normes PMR. Dans ce secteur, les eaux de ruissellements sont peu ou pas traitées. L'éclairage public est vieillissant et posé sur des supports béton. Ces deux points sont évidemment à reprendre et améliorer.

A l'arrière de l'école Paul Bert, un parking devra être aménagé pour faciliter l'accès aux parents d'élèves en intégrant une aire de retournement pour les bus.

Le coût révisé de ces travaux est estimé à de 960.000 € TTC

Il est proposé de solliciter l'aide de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre du reliquat de financement du FAEC et l'aide du Département.

Monsieur DUPIN explique que les fonds du FAEC étaient à l'origine entièrement ciblés sur le dossier de la rue Pascal Piazza. Mais comme Monsieur le Maire a été particulièrement efficace sur le dossier de la rue Pascal Piazza, nous avons bénéficié de beaucoup plus d'aides que prévu de la part des autres collectivités et de l'Etat. Cela nous permet de reporter une partie des fonds du FAEC sur un autre projet, celui de la rue de l'Egalité. Il ajoute que cette opération a été annoncée de longue date mais ne pouvait être lancée avant la réalisation des immeubles à la place des entrepôts Mégnint.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Marché de fourniture de repas pour le service Scolaire et Périscolaire

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché des restaurations scolaires, périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, l'offre la mieux-disante a été faite par la société telle que ci-dessous :

CATEGORIE DE REPAS	SHCB prix HT
Repas enfants maternelles et primaires (4 bio/mois)	2,63
Repas crèche nourrissons	2,63
Repas crèche jeunes enfants	2,63
Repas enfants Centre Aéré	2,63
Goûters crèche	0,48
Goûters Centre Aéré	0,62

La question est adoptée à l'unanimité

12. Marché de fourniture de repas pour le service Social

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché de la restauration sociale pour l'année 2019-2020. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, l'offre la mieux-disante a été faite par la société telle que ci-dessous :

CATEGORIE DE REPAS	SHCB prix HT
Repas portages	4,00

La question est adoptée à l'unanimité

13. Adoption de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

La loi NOTRe N° 2015-991 du 07 août 2015 impose aux intercommunalités la prise de compétences optionnelles supplémentaires, au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, l'agglomération envisage de conforter sa démarche de développement durable en mettant en œuvre la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Cette compétence regrouperait les domaines suivants :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Lutte contre les nuisances sonores.

Il est proposé de rendre un avis favorable à ce projet de transfert de compétence.

Monsieur SANTACREU estime que cette compétence ne changera pas grand-chose car il trouve que la commune gaspille de l'énergie. Il estime que le projet de voie multimodale en bordure de la ZAC de la Garenque produira des bouchons de voitures et sera cause de pollution. Il évoque également des gaspillages de lumière avec l'éclairage public alors que des candélabres ne sont pas allumés à 7h00 du matin.

Il demande si la question a été étudiée.

Madame LACAS lui explique que les économies sur l'éclairage public sont à l'étude depuis longtemps. Outre les nouveaux projets, systématiquement équipés d'éclairage LED, la Ville provisionne chaque année une somme pour changer des candélabres ou des têtes de candélabres.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur SANTACREU que la question ne concerne pas la commune mais l'agglomération. Il s'agit d'une compétence intéressante, choisie à l'unanimité des communes.

Madame LACAS profite de cette question pour dire combien les électriciens s'investissent dans leurs missions tout en étant forces de propositions pour la recherche d'économies. Il s'agit d'un très bon travail.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Modernisation des ouvrages agricoles

Afin de maintenir une libre circulation des chemins communaux et ruraux durant la période de dessalage des vignes rive droite de l'Orb, il est proposé de moderniser les ouvrages et solliciter l'aide financière du Département, de la Région, de l'Etat et de l'agglomération Béziers-Méditerranée afin d'éviter que certains chemins ruraux de la plaine ne soient envahis d'eau durant plusieurs semaines.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Convention organisant le versement d'un fonds de concours

Il est proposé de rendre un avis favorable à la signature d'une convention organisant le versement d'un fonds de concours de la Ville à destination de l'Agglomération afin de contribuer au financement des travaux de réalisation des ouvrages de protection contre les inondations. Ces travaux relèvent désormais de l'Agglomération au titre de la compétence GEMAPI. La convention prévoit que la part non couverte par les subventions de l'Etat et des autres partenaires sera prise en charge à 50% par l'Agglomération et 50% par la commune. Cette convention toucherait la tranche 2 et la tranche 3 du programme de protection.

Monsieur DUPIN rappelle que sans cette convention, la Ville aurait dû participer à hauteur de 400.000 € pour la seconde tranche en cours de réalisation alors qu'elle n'aura à payer que 200.000 €.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le bon côté de la mutualisation.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Adhésion au dispositif Ville aidante Alzheimer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Sérignan a développé ou amélioré ces dernières années toute une série d'actions à destination des personnes âgées et susceptibles de favoriser leur maintien à domicile et l'usage de la Ville.

Séribus, portage des repas à domicile, télalarme, Table des Aînés, plan canicule, maison France Service... sont autant de services facilitant la vie des personnes fragiles et isolées. Depuis début 2019, le Pôle Social accueille chaque mois une permanence de l'Association France Alzheimer. Le but de ces réunions est de conseiller et orienter les malades mais aussi les aidants.

Il est proposé d'accroître ce partenariat avec France Alzheimer en adhérant à la Charte Ville Aidante Alzheimer, ce qui permettra de bénéficier d'un soutien supplémentaire dans ce domaine et d'organiser des actions d'informations spécifiques.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

17. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré BA 80 - information

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter l'immeuble cadastré BA 80, situé dans la ZAC La Garenque, au prix de 11 000 €.

Monsieur SANTACREU demande s'il s'agit bien d'un terrain nu car le texte de la délibération évoque un immeuble. Il pensait que le dossier était mis en suspens. Il demande aussi si la date de la délibération sur le droit de préemption est correcte car il pensait qu'elle datait de 2012. Il s'interroge sur la cohérence de cette acquisition dans le secteur de la Garenque.

Monsieur le Maire lui assure que le projet de la Garenque est très cohérent. Mais cette question concerne la vente d'une parcelle de terrain par une famille et la possibilité pour la Ville de préempter. Cela constituera une réserve pour la commune qui va de toute façon avoir besoin de foncier.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

18. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré BY 24 - information

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter l'immeuble cadastré BY 24, situé à Sérignan-les-Plages, au prix de 60 000 €.

Monsieur SANTACREU considère que le prix au m² est trop élevé. Il remarque que la Ville a récemment vendu un terrain en zone naturelle, derrière les campings de Sérignan les Plages et qu'elle achète celui-là pour créer quelques places de parking. Il estime que la Ville ferait mieux d'investir dans une climatisation dans les écoles.

Monsieur DUPIN lui explique que cela n'a strictement aucun rapport. Il lui rappelle que la Ville a engagé un grand plan de rénovation de la station touristique de Sérignan. Cette parcelle était une zone de non droit. Ce parking permet un accès plus facile à la plage et aux fidèles qui assistent aux messes estivales dans la petite chapelle.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a lutté contre cette situation préjudiciable à l'image touristique de Sérignan avec le réaménagement de la route d'accès, l'Allée de la Grande Maire, mais aussi récemment, la rénovation de la chapelle.

Madame LACAS ajoute que prochainement, avant la fin du mois, sera célébré le premier mariage dans cette chapelle rénovée.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU votant contre

19. AFU/A Les Jardins de Sérignan - demande ouverture enquête parcellaire n° 2

La ZAC Les Jardins de Sérignan a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016 et d'une première enquête parcellaire pour l'acquisition d'une partie des terrains.

L'AFUA rencontre aujourd'hui des difficultés pour faire aboutir les négociations sur de nouvelles parcelles. Elle a donc sollicité auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique préalable à la demande d'arrêté de cessibilité auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur SANTACREU souhaite savoir dans quel journal a été diffusée l'annonce légale concernant cette enquête.

Monsieur le Maire et **Monsieur DUPIN** soulignent la confusion entretenue par M. SANTACREU sur ce dossier et lui suggèrent de demander à l'AFUA. Cette procédure est sous le contrôle de la tutelle de l'Etat.

Monsieur SANTACREU estime que l'aménagement de cette zone n'est pas une réussite, les logements sont trop près les uns des autres.

Monsieur DUPIN lui répète que l'aménageur de cette zone n'est pas la commune.

Monsieur le Maire lui explique qu'un cahier des charges a été établi pour son aménagement afin d'en contrôler le développement qui, encore une fois est sous tutelle de l'Etat.

Monsieur SANTACREU estime que les fossés de l'AFUA sont mal entretenus et que l'écoulement ne se fera pas en cas de pluie.

Monsieur DUPIN lui répond que la Ville fait tous les signalements nécessaires à l'AFUA à ce sujet.

Monsieur SANTACREU demande comment il trouve le quartier de l'AFUA.

Monsieur le Maire lui demande s'il préférerait la cabanisation antérieure ?

Par ailleurs, **Monsieur GEISEN** informe que la ville fait nettoyer actuellement tous les fossés sous sa responsabilité dans ce secteur.

Madame LACAS répond à Monsieur SANTACREU en lui faisant remarquer qu'il oublie les gens, les habitants de l'AFUA, lorsqu'il critique systématiquement ce secteur.

Ces locataires ou propriétaires sont très contents d'être installés aux Jardins de Sérignan. La zone propose des terrains pour tous les moyens et les nouveaux Sérignanais qui y sont installés sont ravis.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur SANTACREU oublie aussi les 260 familles qui ont évité la ruine du fait de la reprise de ce dossier.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant

20. Acquisition immeuble AB 40p auprès des conjoints ARNAL/MAILHE

Lors de la relocalisation de l'entreprise Mégnint France Matériaux, la commune a acquis ses immeubles situés au lieu-dit Valessie, à l'exception de la partie en indivision du bien cadastré AB 40 appartenant aux conjoints ARNAL/MAILHE.

Il est donc proposé de régulariser cette situation par une acquisition au prix de 10 981,55 €, cette somme étant convertie en travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

21. Modification du règlement des jardins familiaux « les Petits Jardins »

Après plusieurs années de location des jardins familiaux, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement pour une meilleure gestion du site.

Monsieur SANTACREU estime que si l'association des petits jardins familiaux n'a pas perduré, c'est certainement lié à un manque d'écoute.

Monsieur DUPIN lui répond que l'association s'est arrêtée, comme la seconde association de lutte contre le cancer qu'il connaît bien et qu'il n'y a rien à en dire.

La question est adoptée à l'unanimité

22. Dénomination de l'accès au domaine des Orpellières

Il convient d'établir l'adresse du bâti des Orpellières qui fait l'objet d'un aménagement à destination du public.

Il est proposé de reprendre le nom du chemin rural n° 21 qui le dessert, à savoir : chemin de Mer et Soleil.

La question est adoptée à l'unanimité

23. Permis de végétaliser - convention

Il est proposé, via la signature d'une convention en fixant les conditions, d'autoriser les habitants de Sérignan de végétaliser leur devant de porte sur le domaine public communal.

Monsieur SANTACREU estime que c'est un comble de délivrer de tels permis. Il estime que la Ville entretient mal ses espaces verts et que cette procédure est inutile.

Par ailleurs, il estime qu'il ne faudra pas interdire aux gens qui rentreront dans le dispositif d'arroser ces plantes en cas de restrictions dues à la sécheresse.

Monsieur DUPIN répond que l'on peut tout caricaturer comme il le fait en permanence. Le projet est pourtant simple et correspond aux attentes de certains, qui pourront ainsi participer à embellir le domaine public, en s'y installant en toute légalité. La Ville effectuera des recherches de réseaux et en l'absence, creusera le sol et l'amendera ou fournira des bacs ou des jarres. Elle conseillera les personnes pour les plantations.

Madame MONTARON explique qu'il y a déjà une quinzaine de demandes à ce sujet.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame LACAS souhaite préciser que cette année les saisonniers ont été particulièrement impliqués et efficace. Le choix a permis de faire plaisir à un maximum de jeunes sérignanais qui ont bien travaillé durant tout l'été.

Madame PESTEIL et **Madame LACAS** souhaitent remercier tous ces jeunes.

Monsieur SANTACREU souhaite remercier l'association de parents d'élèves Les Farfadets qui sont oubliés dans le guide des écoles et dont les bénévoles sont investis pour aider au bon fonctionnement des écoles.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il a parfaitement raison et considère cette association comme complémentaire des établissements scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50